

et constaté l'attitude que d'autres ont adoptée à l'égard du rôle du Secrétaire général des Nations Unies à la Conférence, que notre proposition initiale ne pourrait s'imposer à la Conférence sous quelque forme qu'elle soit présentée. Nous nous sommes malheureusement rendu compte de cet état de choses avant même qu'ici au Comité de rédaction, nous n'ayons eu la possibilité de faire une étude approfondie du texte de départ. Je dois rappeler au Comité que le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures du Canada a décrit la proposition qu'il a déposée devant la Conférence comme étant celle qui répondait le mieux à nos exigences et exprimé l'espoir qu'on y porterait l'attention la plus sérieuse. Il n'est que trop évident que, outre le fait qu'elle a été négligée par les délégués à la Conférence, les circonstances ont voulu qu'il n'y ait aucune possibilité qu'elle soit étudiée. Ma délégation est donc obligée de conclure que de continuer à défendre l'esprit de la résolution canadienne ne ferait que ralentir inutilement les délibérations de la Conférence.

Comme je l'avais annoncé en Comité avant-hier, nous avons l'intention de faire des suggestions concrètes au Comité. Ainsi, nous aurions aimé déposer des projets de modification aux Articles 6 et 7 du projet d'Accord américano-nord-vietnamien; et nous aurions rédigé les modifications à partir de notre projet de résolution. Mais comme je l'ai dit, nous nous sommes aperçus que ce serait inutile. C'est pourquoi, malgré les mérites évidents des dispositions du projet d'accord que l'on nous a remis et qui visent à assurer que les participants aux Accords de Paris les respectent, -- ce que nous approuvons de tout coeur -- je dois dire que le projet dans son ensemble est décevant. L'une des lacunes principales touchant le mécanisme dont il est question aux Articles 6 et 7 repose dans le fait que c'est avant tout un circuit fermé, sans référence aucune au genre de mécanisme international de transmission que nous considérons comme indispensable. Ceci dit, et sans préjuger de toute déclaration que le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures du Canada pourrait faire en séance plénière concernant l'Accord, je tiens à dire que nous aurions préféré que certaines modifications soient apportées à l'Article 6 pour plus de clarté.

En terminant, je tiens à rappeler que la proposition déposée par le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures en séance plénière a été faite non seulement parce qu'elle offrait, dans son approche une réponse à l'une des conditions essentielles que nous posions pour le maintien de notre participation à la Commission internationale de contrôle et de surveillance, mais aussi parce qu'elle représente la somme de notre expérience et de ce que nous croyons nécessaire, après de longues années de surveillance du cessez-le-feu en Indochine et d'opérations de maintien de la paix ailleurs dans le monde, pour qu'une opération du genre soit efficace. Le Canada devra maintenant étudier la question avec grand soin.

Pour ce qui est de l'Article 8.

Nous sommes heureux que l'Article 8 mentionne le Laos et le Cambodge, mais nous reconnaissons également qu'il serait inconvenant que la Conférence discute de la situation dans ces pays sans que leurs représentants soient présents. En sa qualité de membre de la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle au Laos et de la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle au Cambodge, le Canada a été encouragé par les dispositions de l'Article 20 de l'Accord de Paris signé le 27 janvier concernant les engagements que prenaient les Parties à cet accord vis-à-vis ces deux pays et il aurait été encore plus heureux si le texte avait explicitement fait mention de l'Article 20.